

Conditions commerciales générales de l'Institut Gustav-Stresemann e.V. concernant les manifestations

Version : Février 2020

1. Domaine de validité

- 1.1 Ces conditions commerciales s'appliquent aux contrats concernant la mise à disposition temporaire de salles de conférence, de banquets et de manifestations de GSI/l'établissement d'hébergement de l'institut Gustav-Stresemann e.V. (appelé ci-après GSI) pour l'organisation de manifestations comme des banquets, des séminaires, des congrès, des ateliers, des expositions et des présentations, etc., de même que pour toutes les prestations et livraisons de GSI fournies aux clients dans ce contexte.
- 1.2 La sous-location ou la relocation des locaux mis à disposition, l'utilisation des chambres d'hôtel mises à disposition à d'autres fins que de l'hébergement, des invitations officielles ou d'autres opérations publicitaires pour des entretiens de présentation, des manifestations commerciales et autres et l'utilisation de surfaces hôtelières en dehors des locaux loués pour les manifestations précitées nécessitent une autorisation écrite explicite préalable de GSI, le § 540 alinéa 1 phrase 2 du Code civil allemand n'étant pas applicable dans la mesure où le client n'est pas consommateur.
- 1.3 Le règlement intérieur du GSI fait partie intégrante des conditions commerciales et doit être respecté par tous les clients et participants
- 1.4 Les conditions commerciales générales du client ne sont appliquées que si ceci a été préalablement explicitement convenu par écrit.

2. Conclusion du contrat, avenants, co-contractants, prescription

- 2.1 Les co-contractants sont GSI et le client. Le contrat entre en vigueur à l'acceptation de la demande du client par GSI. GSI a la faculté de confirmer la réservation de la manifestation par écrit.
- 2.2 Les avenants au contrat ne sont possibles que sous forme écrite. Les conventions verbales ne créent pas d'obligations.
- 2.3 Toutes les réclamations exercées contre GSI sont en principe prescrites au bout d'un an à partir du début de la prescription légale dans la mesure où elles ne sont pas basées sur une atteinte à la vie humaine, à l'intégrité corporelle ou à la santé. Ceci n'est valable pour les demandes de dommages et intérêts et autres réclamations dans la mesure où celles-ci reposent sur une violation dolosive ou grossièrement négligente de ses obligations par GSI.

3. Prestations, prix, paiement, compensation

- 3.1 GSI a l'obligation de mettre à disposition les chambres réservées par le client et de fournir les prestations convenues.
- 3.2 Le client a l'obligation de payer la mise à disposition des chambres et les autres prestations auxquelles il a recours aux prix convenus ou en vigueur de GSI. Ceci s'applique également aux prestations demandées directement ou par l'intermédiaire de GSI par le client et qui sont assurées par des tiers et délocalisées par GSI.
- 3.3 Les prix convenus s'entendent y compris les impôts et les taxes locales en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Ne sont pas comprises les taxes locales qui sont dues par le client lui-même d'après le droit communal concerné, comme une taxe de séjour. En cas de modification de la TVA légale ou de mise en place, de modification ou de suppression de taxes locales sur l'objet de la prestation après la conclusion du contrat, les prix sont adaptés en conséquence. Pour les contrats avec des consommateurs, ceci

n'est valable que si la durée écoulée entre la conclusion du contrat et l'exécution de celui-ci excède quatre mois. Tous les prix sont calculés sur la base d'une facture globale pour le client ou l'organisateur. En cas d'établissement de factures individuelles, nous nous réservons le droit de facturer un forfait administratif pour le surcroît de travail.

- 3.4 Les factures de GSI sans date d'échéance sont payables immédiatement dès réception de la facture sans déduction ni escompte. Le client supporte les éventuels frais de règlement de la facture. GSI peut exiger à tout moment du client le paiement immédiat des créances échues. Les dispositions légales s'appliquent en cas de retard de paiement. GSI se réserve le droit de prouver un préjudice plus élevé. GSI se réserve le droit de facturer des frais administratifs pour l'établissement de factures individuelles.
 - 3.5 Lors de la conclusion du contrat, GSI a le droit d'exiger du client un acompte approprié ou une garantie, par exemple sous la forme d'une garantie de carte de crédit. Le montant de l'acompte et les délais de paiement peuvent être convenus par écrit dans le contrat. Dans le cas d'acomptes ou de garanties pour des déplacements forfaitaires, les dispositions légales restent applicables. Les dispositions légales s'appliquent en cas de retard de paiement.
 - 3.6 Dans des cas motivés, par exemple un retard de paiement du client ou une extension de l'étendue du contrat, GSI a le droit d'exiger, même après la conclusion du contrat et jusqu'au début de la manifestation, un acompte ou une garantie au sens du point 3.5 précédent ou une augmentation de l'acompte ou de la garantie convenue dans le contrat jusqu'au paiement intégral convenu.
 - 3.7 GSI a de plus le droit, au début et au cours de la manifestation, d'exiger un acompte ou une garantie approprié au sens du point 3.5 précédent pour les créances existantes et futures issues du contrat dans la mesure où il n'y en a pas déjà eu en vertu du point 3.5 précédent et/ou du point 3.6.
 - 3.8 Le client ne peut compenser ou déduire une créance de GSI que de créances non litigieuses ou ayant force de loi.
- 4. Retrait du client (suppression de la commande, annulation)/Réduction des prestations commandées/ Non-recours aux prestations de l'hôtel (no show)**
- 4.1 Un retrait du client du contrat conclu n'est possible que si un droit de retrait a explicitement été accordé dans le contrat, si un autre droit de retrait légal existe ou si GSI donne son accord explicite pour un retrait sans frais. La convention d'un retrait sans frais et l'éventuel accord donné pour une suspension du contrat doivent prendre la forme écrite. Si un délai a été convenu pour l'exercice sans frais du droit de retrait, le client peut se retirer du contrat jusqu'à cette date sans déclencher des revendications de paiement ou d'indemnisation de GSI. Le droit de retrait sans frais c'est ainsi le client ne l'exerce pas contre GSI avant la date convenue.
 - 4.2 Si un droit de retrait sans frais n'a pas été convenu ou a déjà expiré, il n'y a pas non plus de droit légal à un retrait sans frais et si GSI ne donne pas son accord à une suspension sans frais du contrat, les prestations convenues issues du contrat et les prestations assurées par des tiers doivent alors être réglées même si les prestations contractuelles n'ont pas été entièrement ou pas du tout utilisées. GSI doit déduire les recettes issues d'une autre utilisation du local ou des locaux.
 - 4.3 Dans le cas du point 4.2, GSI peut facturer les forfaits suivants en cas d'annulation ou de non-recours à la prestation :

4.3.1 Annulation et no shows pour des salles de manifestations réservées

| Annulation par le client | jusqu'à 3 jours avant le début de la manifestation | dans les 4 semaines avant le début de la manifestation | jusqu'à 4 semaines avant le début de la manifestation | jusqu'à 8 semaines avant le début de la manifestation |
|--|--|--|---|---|
| Manifestations regroupant jusqu'à 150 participants | 100 % du montant de la prestation commandée | 75 % du montant de la prestation commandée | 60 % du montant de la prestation commandée | pas de frais |
| Manifestations regroupant plus de 150 participants | 100 % du montant de la prestation commandée | 75 % du montant de la prestation commandée | 60 % du montant de la prestation commandée | 45 % du montant de la prestation commandée |

4.3.2. Pour les annulations/réductions de forfaits de séminaires et les prestations individuelles lors de manifestations, le tableau suivant est applicable :

| Annulation par le client | jusqu'à 3 jours avant le début de la manifestation | dans les deux semaines avant le début de la manifestation | jusqu'à 2 semaines avant le début de la manifestation | jusqu'à 4 semaines avant le début de la manifestation |
|--|--|---|---|---|
| Forfaits conférence par manifestation | 100 % du montant de la prestation commandée | 90 % du montant de la prestation commandée | 75 % du montant de la prestation commandée | 60 % du montant de la prestation commandée |
| Repas, pauses-café, buffets, menus, médias, etc. | 100 % du montant de la prestation commandée | 90 % du montant de la prestation commandée | 75 % du montant de la prestation commandée | 60 % du montant de la prestation commandée |

- 4.4 La déduction des dépenses économisées est prise en compte par les règles du point 4.3. Le client est libre de prouver que l'exigence précitée n'existe pas ou alors pas pour le montant exigé. GSI est libre de prouver un préjudice plus élevé.
- 4.5 Dans la mesure où GSI achète pour le client, sur la demande de celui-ci, des dispositifs techniques et autres auprès de tiers ou commande des prestations à des tiers, il agit au nom, sur procuration et pour le compte du client. Le client est responsable d'un traitement soigneux et d'une restitution correcte. Indépendamment des règlements précédents et même dans le cas d'annulation et de retrait du client, celui-ci exonère GSI de toutes les revendications de tiers issues de ce type de commandes.
- 4.6 En cas de modification du nombre de participants, GSI se réserve le droit de déroger des salles précédemment confirmées et d'en changer pour des salles adaptées par leurs dimensions et leur type au nombre actualisé de personnes.
- 4.7 Si les heures de début et de fin de la manifestation sont décalées et si GSI accepte ces écarts, GSI peut facturer raisonnablement sa disponibilité supplémentaire à moins que GSI n'ait commis une erreur.
- 4.8 Les acomptes versés par le client et non consommés par les frais d'annulation sont remboursés au client.

5. Retrait de GSI

- 5.1 Dans la mesure où il a été convenu spécifiquement que le client peut se retirer gratuitement du contrat pendant un délai défini indépendamment des règles du point 4, GSI a de son côté le droit, pendant cette période, de se retirer du contrat en présence de demandes d'autres clients pour les prestations convenues dans le cadre du contrat et si le client, sur demande de GSI, ne renonce pas dans un délai approprié à ce droit convenu spécifiquement de retrait sans frais.
- 5.2 Si un acompte ou une garantie convenu ou exigé en vertu du point 3.6 et/ou du point 3.7 n'est pas fourni après écoulement d'un nouveau délai approprié fixé par GSI, GSI est également en droit de se retirer du contrat.
- 5.3 De plus, GSI a le droit de se retirer exceptionnellement du contrat pour un motif techniquement justifié, en particulier si
- > un cas de force majeure ou d'autres circonstances dont GSI n'est pas responsable rendent l'exécution du contrat impossible ;
 - > des manifestations ou des locaux sont réservés fautivement avec des mentions fausses ou sources d'erreurs ou en cachant des faits essentiels ; l'identité du client, la solvabilité ou l'objectif du séjour peuvent alors être essentiels ;
 - > GSI a un motif fondé de supposer que le recours à la prestation peut mettre en péril un exercice sans problème de l'activité, la sécurité ou l'image de GSI dans le public sans que ceci soit imputable au domaine de compétence ou d'organisation de GSI ;
 - > l'objectif ou l'occasion du séjour est illégal ;
 - > il y a une violation du point 1.2 précédent.
- On compte en particulier parmi ces motifs la violation des valeurs fondamentales de la loi générale par le co-contractant du fait de ses actions et de ses déclarations mettant en question des droits humains fondamentaux et inaccessibles, l'égalité entre les personnes et les valeurs d'une coexistence pacifique.
- 5.4 Le retrait justifié de GSI ne fonde aucun droit à indemnisation du client.

6. Apport d'aliments et de boissons

Le client et ses participants ne peuvent en principe pas apporter d'aliments et de boissons à des manifestations. Toute exception nécessite une convention avec GSI. Dans ces cas, une contribution est facturée pour couvrir les frais communs.

7. Équipements techniques et raccordements

- 7.1 Dans la mesure où GSI se procure auprès de tiers des équipements techniques et autres sur la demande du client, il agit au nom, sur procuration et pour le compte du client. Le client est responsable d'un traitement soigneux et d'une restitution correcte. Il exonère GSI de toute revendication de tiers issues de la mise à disposition de ces équipements.
- 7.2 L'utilisation d'installations électriques appartenant au client en utilisant le réseau électrique de GSI nécessite son accord. Les perturbations ou anomalies dans les installations techniques de GSI résultant de l'utilisation de ces appareils sont à la charge du client dans la mesure où GSI n'en est pas responsable. GSI peut relever et facturer forfaitairement les frais de consommation électrique résultant de cette utilisation.
- 7.3 Avec l'accord de GSI, le client a le droit d'utiliser ses propres équipements pour le téléphone, le fax et le transfert de données. GSI peut exiger des frais de raccordement pour ceci.
- 7.4 Si des installations appropriées de GSI restent inutilisées en raison du raccordement par le client de ses propres installations, des frais de substitution peuvent être facturés.

8. Responsabilité de GSI

- 8.1 GSI est responsable des dommages provenant de l'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé qui lui sont imputables. Il est également responsable des autres dommages dus à une violation dolosive ou grossièrement négligente de ses obligations par GSI ou à une violation dolosive ou négligente d'obligations typiques du contrat par GSI. Une violation de ces obligations par un représentant légal ou des aides à l'exécution équivaut à leur violation par GSI. En l'absence de règles contraires dans ce point 9, une indemnisation plus étendue est exclue. Si des perturbations ou des vices apparaissent dans les prestations de GSI, GSI, une fois qu'il en est informé ou suite à une réclamation immédiate du client, s'efforcera d'y trouver des solutions. Le client est tenu d'apporter sa contribution dans la mesure du possible pour remédier à la perturbation et limiter autant que possible l'éventuel dommage.
- 8.2 Pour les objets apportés, GSI est responsable vis-à-vis du client dans la limite des dispositions légales. GSI recommande l'utilisation du coffre-fort qui est assuré à concurrence de 2500 €. Si le client souhaite apporter de l'argent liquide, des titres et des objets précieux d'une valeur dépassant 2500 €, ceci nécessite une convention de conservation spéciale avec GSI.
- 8.3 Si un emplacement de stationnement sur le parking de GSI, y compris à titre onéreux, est mis à disposition, ceci ne crée pas de contrat de conservation. En cas de disparition ou de détérioration de véhicules automobiles garés sur le terrain de l'hôtel et de leur contenu, GSI n'est responsable que dans la limite du point 8.1 précédent.

9. Dispositions finales

- 9.1 Les avenants et éléments du contrat, de l'acceptation de la demande ou de ces conditions commerciales générales doivent prendre la forme écrite. Les modifications ou compléments unilatéraux par le client n'ont aucun effet.
- 9.2 Le lieu d'exécution et de paiement et la juridiction exclusive - y compris pour les litiges portant sur des chèques et des traites - est Bonn pour les transactions commerciales. Si un co-contractant remplit la condition du § 38 alinéa 2 du code de procédure civile et n'a pas de juridiction générale dans le pays, Bonn est considéré comme le tribunal compétent.
- 9.3 Le droit allemand est applicable. L'application du droit des achats des Nations Unies et du droit régissant les conflits de lois est exclue.
- 9.4 Si une disposition de ces conditions commerciales générales était ou devenait entièrement ou partiellement caduque, ceci n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les dispositions légales s'appliquent pour le reste.

21.2.2020

Wilfried Klein

Président exécutif et
directeur de GSI

Gustav-Stresemann-Institut e.V.

Président et membre du directoire : Dr. h.c. Erik Bettermann
Président exécutif et directeur : Wilfried Klein

Langer Grabenweg 68 D-53175 Bonn
Centrale téléphonique/réception : +49 (0) 228 / 8107 - 0

E-Mail: info@gsi-bonn.de

Registre des associations : Bonn VR 2809 N° fiscal : 206/5887/0381